

Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

Extrait du procès-verbal des délibérations du Comité syndical

Séance du 14 mars 2023
Sous la Présidence d'Isabelle DOLLINGER, Présidente

Effectif légal : 39

Quorum : 20

Délégués présents (titulaires) ou représentés (suppléants) : 23

Pouvoirs : 9

N° ATIP 10/2023

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Pour : 32 voix

Résultats du vote : à la majorité simple des suffrages exprimés : **adopté à l'unanimité**

Objet : Proposition d'adoption des comptes de gestion de l'année 2022.

Les comptes de gestion établis par la Paierie départementale pour l'ATIP et soumis pour approbation au Comité syndical se présentent de la façon suivante pour l'exercice 2022 :

Pour le budget principal :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	6 013 438,64	23 574,77	6 037 013,41
Recettes	6 310 310,80	76 790,43	6 387 101,23
Résultat antérieur reporté	485 721,57	-15 226,69	470 494,88
Recettes avec report	6 796 032,37	61 563,74	6 857 596,11
Solde	782 593,73	37 988,97	820 582,70

Pour le budget annexe :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	31 717,26	0,00	31 717,26
Recettes	31 522,00	0,00	31 522,00
Résultat antérieur reporté	9 799,70	0,00	9 799,70
Solde	9 604,44	0,00	9 604,44

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **décide** d'adopter les comptes de gestion 2022 établis par la Paierie départementale tels que présentés ci-dessus

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'ATIP.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Bas-Rhin.

Pour extrait conforme

Fait à Strasbourg, le 14 mars 2023

La Présidente,



Isabelle DOLLINGER